

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2016**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVÉ, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry GOURLIN a été désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE RÉUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- modification de la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016
- demande de subvention pour un séjour scolaire à Londres

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

### **INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET DE MUTUALISATION**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Une réunion de concertation et de réflexion sera organisée le 24 février 2016 entre les conseils municipaux d'Annoville et de Lingreville, à laquelle sera invitée à participer la commune d'Hérenquerville, et dont l'objet sera le projet de mutualisation des moyens et actions entre ces collectivités, ou bien la création d'une commune nouvelle.

Parallèlement aux fusions des communautés de communes, et pour faire face à la baisse des dotations de l'État, les communes sont incitées à se regrouper et à former des communes nouvelles. Cependant, avant toute décision définitive, il est indispensable d'engager une réflexion qui va permettre d'analyser la situation et les attentes de chaque collectivité, et de soulever quelques questions, notamment :

- Les sujets des fusions des communes et de mutualisation des moyens n'étant pas d'actualité au moment des élections municipales, ils n'ont jamais été abordés lors de la campagne électorale. Qu'en pense la population ?
- Quels sont les complémentarités entre les communes ?
- Quels sont leurs atouts ? Quelles sont leurs différences ?
- Quels seront les impacts sur le personnel de chaque commune ?

D'autre part, à ce jour, et selon toute probabilité, la communauté de communes de Montmartin-sur-mer va fusionner avec la Communauté de communes du Bocage Coutançais (CBC). De fait, il est indispensable de savoir quelles seront les compétences exercées par le nouvel EPCI, et s'il y aura des compétences qui seront réattribuées aux communes ?

À l'issue du débat qui s'ensuit, au cours duquel plusieurs conseillers municipaux font part de leur regret de ne pas avoir été informés dès le mois de décembre 2015 de la réflexion engagée entre les maires d'Annville et de Lingreville, l'ensemble du conseil municipal approuve la démarche relative à la création d'une commission intercommunale pour traiter le sujet de la mutualisation des moyens, ou de la création d'une commune nouvelle.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER RELATIF AU CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par délibération du 2 octobre 2015 le conseil municipal a décidé la modification du classement de certains chemins d'exploitations et chemins ruraux. Cette procédure ne nécessitait pas le recours à enquête publique, les modifications de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

La prochaine étape va consister à organiser une enquête publique pour classer deux chemins en bordure du havre de la Vanlée (actuellement non répertoriés) et inclure dans la voirie communale la rue des Mielles (voie privée du lotissement Talvat). Un document d'arpentage doit être réalisé pour les deux chemins concernés préalablement à la mise à enquête publique, dont le dossier est actuellement en cours de préparation par Monsieur MONTAIGNE, géomètre en charge de l'affaire.

### **COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

Rapporteur : Micheline CAVÉ – Conseillère municipale.

La commission communication s'est réunie deux fois pour déterminer et travailler les sujets qui seront évoqués dans le prochain bulletin, dont la parution est prévue pour le mois d'avril 2016. Le calendrier établi doit impérativement être respecté par chacun afin de permettre une publication printanière.

Un rendez-vous avec Monsieur Nicolas EVARISTE a permis de discuter des points concernant la mise en page et la publication.

### **ÉTAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXISTANTES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET PRÉSENTATION DES PISTES DE RÉFLEXION SUR L'ÉVOLUTION DE CES ÉQUIPEMENTS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Les terrains de football sont les propriétés des communes et relèvent de leur compétence. Toutefois, la communauté de communes dans son Projet Éducatif Local (PEL) a pour volonté de développer une politique éducative globale pour les 0-25 ans. Ses orientations principales sont de créer un réseau actif d'acteurs locaux en mutualisant leurs moyens, de favoriser la pratique physique et de permettre la mixité sociale et culturelle en facilitant l'accès aux sports et à la culture.

Selon une étude réalisée par Monsieur Tony DUROZIER, agent de développement à la communauté de communes, l'activité football est très dynamique au sein de l'actuelle communauté de communes qui la soutient financièrement, et toutes entités confondues, cette activité représente environ 300 licenciés. Cependant, si la mutualisation des clubs a été réussie, la dispersion des structures engendre une perte d'heures. Les enfants sont « promenés » ce qui porte conséquence sur l'organisation.

D'autre part, cette étude fait ressortir un problème d'infrastructures, en particulier pour l'entraînement des jeunes : risques de blessures sur le terrain de Lingreville en très mauvais état, et manque de vestiaires, de douches, de lumière sur certains terrains. La commission de sécurité a visité les infrastructures de Lingreville et de Quetteville-sur-sienne, et l'expertise des terrains sera réalisée prochainement. Quetteville n'est pas adapté. À Lingreville, l'éclairage est bon mais le terrain est accidentogène. Sur le territoire communautaire, on comptabilise sept terrains de football, ce qui représente des heures d'entretien. Une structure synthétique permettrait de résoudre une grande partie des problèmes, mais l'EPCI est hors délais pour déposer un dossier à la fédération. Une réunion aura lieu prochainement pour savoir s'il reste une enveloppe au niveau national. Une aide de l'UEFA de l'ordre de 30% pourrait être attribuée pour les équipements (vestiaires, club-house, terrains).

Sur l'ensemble des communes, la superficie des terrains ne répond pas aux normes des compétitions. Idéalement il faudrait deux terrains (1 en herbe + 1 synthétique) ou trois terrains en herbe. Un terrain synthétique est-il réalisable et fiable à Lingreville sur l'emprise actuelle pour des compétitions ? C'est un terrain privé qui borde le terrain de foot, et il est classé en zone naturelle au PLU.

Au cours du débat qui s'installe, des élus rappellent qu'il ne faut pas oublier le boudodrome, et les retombées économiques près des commerçants locaux. Afin d'évoquer le sujet, une rencontre entre le président du Club, le président de la communauté de communes et le maire de Lingreville est programmée début mars.

La communauté de communes de Montmartin-sur-mer n'a pas la compétence sport, mais la Communauté de communes du Bocage Coutançais l'ayant, chaque commune est invitée à présenter ses propositions avant la fusion à intervenir, afin d'optimiser l'ensemble des infrastructures sportives. Le conseil municipal sera amené à se prononcer prochainement.

## **ÉTUDE D'ACCESSIBILITÉ DE LA PLACE DU MARCHÉ**

**Rapporteur** : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Conformément à la délibération n° 2014/36 du 25 avril 2014 déléguant au maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €, des devis vont être sollicités près de géomètres pour la réalisation d'un levé topographique des lieux, préalablement à la réalisation d'un diagnostic technique sur l'accessibilité de la place du marché.

Un dossier complet sera déposé ultérieurement au titre de la DETR, dotation complémentaire.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 11 RUE DU 30 JUILLET 1944**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015 proposant la prise de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer par l'ajout de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue pour avis en mairie le 21 janvier 2016, adressée par Me Christophe ROQUIER, notaire associé à Coutances (Manche), en vue de la cession d'une propriété bâtie sise n° 11 Rue du 30 Juillet 1944, cadastrée section AN n°100, AN n° 98, AN n° 105, AN n°115, AN n° 117 d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Les Pigeonniers,

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, titulaire du droit de préemption urbain, de ne pas le faire valoir.***

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI AU HAMEAU LABOUR**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015 proposant la prise de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer par l'ajout de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue pour avis en mairie le 28 janvier 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'une propriété non bâtie sise au Hameau Labour, cadastrée section ZC n° 35 dont la division reste à effectuer (les vendeurs conservant la partie bâtie de l'immeuble) appartenant aux Consorts TURGIS,

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, titulaire du droit de préemption urbain, de ne pas le faire valoir.***

## AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TÉLÉASSISTANCE AUX PERSONNES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le cadre du partenariat entre la commune et l'association « Présence Verte des Côtes Normandes », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les abonnés de la commune au service de téléassistance aux personnes bénéficient, en plus de la gratuité des frais de mise en service, de la gratuité des abonnements mensuels :

- À l'option GPRS compatible box ADSL ou sans ligne téléphonique (au lieu de 5 €/mois)
- Et à l'option Convivialité (écoute et soutien psychologique) (au lieu de 1.50 €/mois)

Afin que l'association puisse faire bénéficier ses abonnés de la nouvelle baisse des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***  
***- approuve l'avenant à la convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes***  
***- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte les modifications précitées.***

## DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION « ET SI ON JOUAIT EN SOCIÉTÉ ? »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

L'association hautaise « Et si on jouait en société ? » a pour objet de réunir autour de jeux de société, des familles et tous ceux qui le souhaitent. Elle a déjà organisé plusieurs rencontres, et souhaite rayonner sur les douze communes de la communauté de communes. C'est pourquoi elle sollicite le prêt de la salle communale le dimanche 12 juin 2016.

***Après en avoir débattu, le conseil municipal propose le prêt d'une salle de classe dans les anciens locaux de l'école maternelle réservée aux associations, ou bien la location de la salle communale au tarif voté le 02 octobre 2015, à savoir 210 €.***

## ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2012 ET 2013 POUR UN MONTANT DE 431.33 EUROS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par courrier en date du 19 janvier 2016, Madame la comptable publique de la Trésorerie de Coutances informe la collectivité que le tribunal d'instance de COUTANCES a rendu une ordonnance à l'encontre d'une famille domiciliée sur la commune, prononçant l'effacement des dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement.

Pour les créances inscrites au passif, aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrécouvrabilité s'impose.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- ✓ décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2012 et 2013 sur le budget annexe d'assainissement :
- assainissement septembre 2012 : 90.06 €
- assainissement mars 2013 : 117.41 €
- assainissement septembre 2013 : 223.86 €
- ✓ dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 431.33 euros.
- ✓ dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement de l'exercice en cours.

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, par délibération n° 2016 - 01, en date du 15 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les critères suivants :

- Opération 34 - Travaux de voirie : 80 000.00 €
- Opération 38 - Travaux de bâtiments : 60 000.00€

TOTAL = 140 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 143 255.75 €)

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en ajoutant la dépense suivante :*

- *Opération 39 – Acquisition de matériel : 1 200.00 €  
TOTAL CUMULÉ = 141 200.00 € (inférieur au plafond autorisé de 143 255.75 €)*

*Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification proposée ci-dessus.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LONDRES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Madame PARDO, professeur des écoles de la classe CM1/CM2 souhaite organiser un séjour scolaire de 3 jours à Londres pour ses 25 élèves dont 10 domiciliés à Lingreville, afin de faire découvrir la culture du pays et ses particularités. Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider leurs connaissances acquises en classe.

Le coût total du voyage s'élève à 359 €/élève. Les familles participent à hauteur de 80 €/enfant, et, sans que sa participation soit encore définie, la majorité du projet est financée par l'association des parents et amis de l'école.

Une subvention de la commune est sollicitée pour les 10 élèves du groupe résidant à Lingreville.

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de  
50 €/enfant résidant à Lingreville pour aider au financement du séjour scolaire de 3 jours  
à Londres.*

**COURRIER DE MONSIEUR ÉMILE KLINGER AU SUJET DES PROJETS  
DE LA COMMUNE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES COMMUNES  
NOUVELLES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Lecture est donnée des deux courriers de Monsieur Émile KLINGER regrettant l'insuffisance d'informations ou de concertation au sujet des intercommunalités et des communes nouvelles, puis de la réponse suivante qui lui a été adressée le 21 janvier écoulé.

Le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame la préfète au cours du mois de septembre 2015, pour la création de cinq intercommunalités sur l'ensemble du département demeure au stade de projet, celui-ci n'ayant pas rencontré l'unanimité de l'ensemble des organes délibérants consultés.

Le conseil municipal de Lingreville a débattu sur le sujet le 13 novembre 2015. Le compte-rendu correspondant a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Ouest France et La Manche Libre), il a été publié dans la vitrine à la porte de la mairie et dans l'entrée du secrétariat, il demeure disponible sur le site Internet de la commune.

D'autre part, le dimanche 10 janvier 2016 lors de la présentation des vœux de la municipalité, il a été annoncé que les communes de Lingreville et d'Annoville menaient une réflexion au sujet de la mutualisation de leurs moyens et services. Monsieur le Maire d'Annoville a passé la même annonce lors de ses vœux dans sa commune. Les propos des deux magistrats ayant d'ailleurs été repris par la presse locale précédemment citée.

Pour terminer, rappel est fait de la réunion de concertation et de réflexion qui aura lieu le 24 février 2016 à ce sujet entre les conseils municipaux concernés.

**DEMANDE DE MONSIEUR JOËL FRANÇOIS AU SUJET DE LA SUITE  
DONNÉE AU COURRIER ADRESSÉ PAR LA SARL J.LEBAILLY (ENTRETIEN  
DES RUISSEAUX)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par courrier reçu le 8 janvier 2016, la SARL J.LEBAILLY sollicitait la réalisation de travaux de curage et de réparation du pont situé sur le chemin des Marais afin d'éviter les inondations à répétition des terrains maraichers cultivés aux abords immédiats.

Les réclamations ont été transmises à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer qui détient la compétence relative à l'entretien des chemins de randonnée, et qui a inscrit les travaux demandés dans son programme 2016.

Monsieur Joël FRANÇOIS propose la réalisation d'une porte à flots.

La prudence doit demeurer de rigueur avant de décider la mise en œuvre d'actions de nature plus importante, afin d'éviter toute intervention qui pourrait engendrer d'éventuelles

pollutions marines. Compte-tenu de la globalité de la problématique de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le littoral, la communauté de communes a engagé une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux sur ses quatre communes littorales membres.

La SARL J.LEBAILLY va être informée de ces actions.

### **ÉLAGAGE DES HAIES COMMUNALES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Pour faire suite à la dernière réunion du conseil municipal, un technicien de la Chambre d'Agriculture est venu le 9 février dans le cadre d'une visite conseil haie, préalable à l'élagage.

Ses observations et conseils, rendus selon les principes de la gestion durable des haies pour leur régénération, seront pris en compte. Les arbres seront taillés en fonction de leur essence, certains ont été marqués à la peinture pour « réserve » à ne pas couper.

### **CLASSE D'EAU ÉLUS DU PAYS DE COUTANCES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Une information est portée à la connaissance des élus au sujet de l'organisation par l'association AVRIL au profit des élus du Pays de Coutances, de 5 formations sur le thème de l'eau de 13 h.30 à 18 h.00 (sous réserve de confirmation des dates) les :

- ✓ 17 mars : contexte historique et cycle de l'eau dans la Manche
- ✓ 19 avril : la gestion de l'eau : assainissement et épuration
- ✓ 17 mai : les milieux aquatiques et zones humides
- ✓ 7 juin : l'évolution du littoral
- ✓ 20 septembre : gouvernance et projets

Le conseil municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.